

ATTENDU QUE les membres du Conseil québécois de la recherche sociale demeurent en fonction nonobstant l'expiration de leur mandat jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1506-98 du 15 décembre 1998, le ministre responsable de la Recherche, de la Science et de la Technologie exerce les fonctions du ministre de la Santé et des Services sociaux à l'égard du Conseil québécois de la recherche sociale;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 12-96 du 3 janvier 1996, mesdames Winnie Frohn et Patricia Lynn Dobkin et monsieur Jacques Alary ont été nommés membres du Conseil québécois de la recherche sociale, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE le Conseil québécois de la recherche sociale a été consulté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil québécois de la recherche sociale, pour un mandat de trois ans, à compter des présentes:

- madame Johanne Archambault, sociologue, agente de développement de la mission universitaire au CLSC de La Région-Sherbrookoise, en remplacement de madame Patricia Lynn Dobkin;

- madame Johanne Boisjoly, sociologue, professeure titulaire à l'Université du Québec à Rimouski, en remplacement du monsieur Jacques Alary;

- madame Diane Gabrielle Tremblay, économiste, professeure et directrice de la recherche à la Télé-université, en remplacement de madame Winnie Frohn;

QUE mesdames Johanne Archambault, Johanne Boisjoly et Diane Gabrielle Tremblay soient remboursées pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,

MICHEL NOËL DE TILLY

34759

Gouvernement du Québec

Décret 1013-2000, 24 août 2000

CONCERNANT l'autorisation au ministre des Régions et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue à conclure, au nom du gouvernement, une entente cadre de développement avec le Conseil régional de développement de l'Abitibi-Témiscamingue

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est doté d'une Politique de soutien au développement local et régional dans laquelle il indique sa volonté de négocier et de signer, avec chaque conseil régional de développement reconnu, une entente cadre de développement établie sur la base du plan stratégique de développement adopté par chacun d'eux;

ATTENDU QUE le Conseil régional de développement de l'Abitibi-Témiscamingue a été reconnu par le gouvernement comme étant l'instance régionale représentative en matière de développement régional pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue par le décret 1449-92 du 30 septembre 1992;

ATTENDU QU'en vertu du 3^e alinéa de l'article 20 de la Loi sur le ministère des Régions (L.R.Q., c. M-25.001), un conseil régional de développement conclut avec le gouvernement une entente cadre dans laquelle les parties conviennent des axes et priorités de développement de la région;

ATTENDU QUE le Conseil régional de développement de l'Abitibi-Témiscamingue a adopté un plan stratégique de développement et qu'un projet d'entente cadre a été élaboré sur la base de ce plan stratégique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Régions et du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue:

QUE le ministre des Régions et le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue soient autorisés à conclure, au nom du gouvernement, l'Entente cadre de développement de la région de l'Abitibi-Témiscamingue 2000-2005 annexée à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,

MICHEL NOËL DE TILLY

34760